

DOSSIER DE SURENDETTEMENT BANQUE DE FRANCE

I. DEFINITION DE L'ACTION

Permettre aux ménages surendettés ne pouvant plus faire face au règlement de leurs dépenses quotidiennes et de leurs crédits, d'obtenir un échelonnement de paiement de leurs dettes, y compris, le cas échéant, en diffusant le paiement d'une partie d'entre elles, sans que le report ou le rééchelonnement puisse excéder huit ans ou la moitié de la durée de remboursement restant à courir des emprunts en cours.

En cas de déchéance du terme, le délai de report ou de rééchelonnement peut atteindre la moitié de la durée qui restait à courir avant la déchéance.

Il est également possible à la commission de surendettement d'imposer tout ou partie des mesures suivantes :

- Imputer les paiements d'abord sur le capital ;
- Faire porter un intérêt à un taux réduit qui peut être inférieur au taux d'intérêt légal ;
- Suspendre l'exigibilité des créances autres qu'alimentaires pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

II. CONDITIONS

Rencontrer des difficultés sérieuses pour rembourser ses dettes non professionnelles.

III. PROCEDURE

Le dossier peut être constitué par le demandeur seul ou en étant accompagné de la Conseillère en Economie Sociale Familiale (travailleur social) du CCAS.

Une fois le dossier complété, il est adressé avec l'ensemble des pièces justificatives, à la Commission de Surendettement de la Banque de France.

Le ménage est alors inscrit au Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP).

Le secrétariat de la Commission de Surendettement adresse au débiteur une attestation de dépôt dans les deux jours. Le dossier est étudié sur sa recevabilité. Puis, il est orienté en fonction de la situation vers une procédure « classique » de réaménagement des dettes auprès des créanciers, ou vers une « procédure de rétablissement personnel ».

En cas d'accord des parties (débiteur et créanciers), le remboursement des dettes est réalisé par le débiteur en tenant compte des mesures préconisées par la Commission de Surendettement.